



REGLEMENT DES ÉTUDES
Formation Ingénieur EIGSI
Année 2017 – 2018

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. PROJET DE FORMATION	3
II.1 LES OBJECTIFS.....	3
II.2 LE CURSUS DE FORMATION.....	5
II.2.1 <i>Architecture du cursus</i>	5
II.2.2 <i>Construction du projet professionnel</i>	5
II.2.2.1 Dominante.....	6
II.2.2.2 Expérience internationale	6
II.2.2.3 Expérience professionnelle	6
II.2.2.4 Parcours bi diplômant	6
III. VALIDATION DES ETUDES.....	7
III.1 GENERALITES SUR L’EVALUATION.....	7
III.2 PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE ET VALIDATION DES SEMESTRES	7
III.3 OBTENTION DU DIPLOME.....	8
III.4 ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM).....	9
III.5 RECLAMATIONS	10
III.6 PROCEDURE D’APPEL	10
III.7 SEMESTRE D’ETUDES A L’INTERNATIONAL.....	11
III.7.1 <i>Sélection et affectation des étudiants</i>	11
III.7.2 <i>Validation du contrat d’études (Learning Agreement)</i>	11
III.7.3 <i>Validation du semestre d’études</i>	11
III.8 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	12
III.8.1 <i>Validation du sujet de l’expérience professionnelle</i>	12
III.8.2 <i>Cessation d’expérience professionnelle conventionnée (stage)</i>	13
III.8.3 <i>Validation de l’expérience professionnelle</i>	13
III.8.4 <i>Expérience professionnelle de type « fin d’études »</i>	13
IV. RELATION DES APPRENANTS AVEC LA DIRECTION DES ÉTUDES.....	13
IV.1 SUIVI DES RESULTATS ACADEMIQUES.....	14
IV.2 REPRESENTANTS DE PROMOTION	14
IV.3 CONSEIL D’ETUDIANT.....	14
IV.4 DISCIPLINE.....	15
IV.4.1 <i>Absence</i>	15
IV.4.2 <i>Retard</i>	15
IV.4.3 <i>Comportement</i>	15
IV.4.4 <i>Fraude</i>	16
V. DISPOSITIONS SPECIFIQUES	16
V.1 ACTIVITES PERISCOLAIRES	16
V.2 CONGE D’ETUDES.....	17
V.3 AMENAGEMENT DE LA SCOLARITE.....	17

I. Préambule

Le règlement des études décrit le cadre général de la formation initiale ingénieur EIGSI, dispensée aux étudiants et apprentis, au sein des campus de La Rochelle (FRANCE) et de Casablanca (MAROC).

Par la suite, le terme 'apprenants' désigne la communauté des étudiants et des apprentis.

Les dispositions spécifiques aux **étudiants** sont repérées par un texte de **couleur bleue** ; celles spécifiques aux **apprentis** par un texte de **couleur verte**.

Ce document présente :

- le projet de formation,
- les règles de validation des études et les conditions d'obtention du diplôme,
- les relations entre les apprenants et la Direction des Études,
- les dispositions spécifiques, notamment celles relatives aux activités périscolaires.

II. Projet de formation

II.1 Les objectifs

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Les fonctions concernées appartiennent aux domaines de la recherche, des études, de la conception, de l'industrialisation, de la production, de l'exploitation et de la commercialisation.

Les ingénieurs EIGSI sont amenés à spécifier, concevoir, intégrer, valider et produire des systèmes ou des services complexes, à forte valeur ajoutée technologique, qui requièrent des compétences multiples et diversifiées.

Les objectifs de formation visés s'articulent autour des axes suivants :

- acquisition et maîtrise des connaissances scientifiques et techniques de l'ingénieur,
- adaptation aux champs professionnels, nationaux et internationaux,
- développement de la dimension humaine et sociétale,
- développement du « savoir relier ».

Afin d'atteindre ces objectifs de formation, le référentiel de compétences de l'ingénieur EIGSI se décline comme suit :

- **Connaissance et compréhension d'un large champ de sciences fondamentales** et capacité d'analyse et de synthèse qui leur est associée,
- **Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique,**
- **Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur** : identification, modélisation et traitement de problèmes, même non familiers et incomplètement définis, utilisation des outils informatiques, analyse et conception de systèmes,
- **Capacité à formaliser le besoin, puis à concevoir, concrétiser, tester, valider et intégrer des solutions, des méthodes, produits, systèmes et services innovants,**
- **Capacité à contribuer à des activités de recherche appliquée, à mettre en place des démarches scientifiques et/ou des dispositifs expérimentaux,**
- **Capacité à trouver l'information pertinente, à l'évaluer et à l'exploiter : compétence informationnelle,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux de l'entreprise** : dimension économique, respect de la qualité, compétitivité et productivité, exigences commerciales, intelligence économique,
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux humains** : relation au travail, éthique, responsabilité, sécurité et santé au travail
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux environnementaux et à mettre en œuvre les principes du développement durable,**
- **Aptitude à prendre en compte les enjeux sociétaux,**
- **Capacité à s'insérer dans l'univers professionnel, à s'intégrer dans une organisation, à l'animer et à la faire évoluer** : exercice de la responsabilité, esprit d'équipe, engagement et leadership, management de projets, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes,
- **Capacité à entreprendre et innover** : esprit d'initiative, prise de risque, sens de la créativité, ...
- **Aptitude à travailler en contexte international** : maîtrise de plusieurs langues, ouverture multiculturelle, capacités d'adaptation aux contextes internationaux,
- **Capacité à se connaître, à s'autoévaluer, à relier et gérer ses compétences (notamment dans une perspective de formation tout au long de la vie), à opérer ses choix professionnels,**

Le projet de formation de l'EIGSI s'inscrit dans une démarche de décloisonnement et de fertilisation des disciplines afin de former des ingénieurs « systèmes ». La formation proposée permet ainsi à l'apprenant d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais également des capacités à « savoir-relier » ses compétences.

II.2 Le cursus de formation

II.2.1 Architecture du cursus

Le cursus de formation initiale de l'ingénieur EIGSI est organisé en semestres, et s'appuie sur le principe d'un continuum au cours duquel les apprenants suivent les enseignements du tronc commun généraliste, complétés par ceux d'une dominante.

Une attention particulière est portée au respect de l'équilibre entre :

- enseignements théoriques et enseignements pratiques,
- enseignements de sciences fondamentales et sciences appliquées,
- formation scientifique, formation humaine et langues vivantes.

La formation dispensée s'appuie sur :

- des enseignements académiques (conférence, cours, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des mises en situation encadrées (projet, étude de cas),
- des périodes en entreprise (alternance, stage, audit, visite).

En particulier, le recours régulier à une pédagogie par projet permet aux apprenants de l'EIGSI de relier étroitement l'acquisition de leurs connaissances et leur mise en application en contexte professionnel, dans un environnement collaboratif.

La formation est structurée en modules répartis entre les départements suivants :

- Sciences Fondamentales pour l'Ingénieur,
- Electrique, Informatique et Automatique,
- Mécanique et Energétique,
- Organisation et Management d'Entreprise,
- Langues Vivantes,
- Humanités et Connaissance Organisationnelle.

II.2.2 Construction du projet professionnel

Afin de préparer leur insertion et accroître leur employabilité, les apprenants sont invités à construire leur projet professionnel durant leur cursus de formation. Pour cela, les apprenants ont la possibilité de personnaliser leur parcours de formation grâce à des dispositifs appropriés :

- dominante, ainsi que toute autre option et variante,
- expérience professionnelle,
- expérience internationale,
- [parcours bi diplômant](#),
- activité périscolaire.

II.2.2.1 Dominante

En lien direct avec les besoins en compétences des entreprises, les dominantes prolongent le tronc commun généraliste par des enseignements professionnalisants, dispensés en fin de cursus. Les apprenants hiérarchisent leurs souhaits parmi les dominantes suivantes :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Conception et Industrialisation des Systèmes Mécaniques,
- Energie et Environnement : axe Bâtiment,
- Energie et Environnement : axe Transport,
- Intégration des Réseaux et des Systèmes d'Information,
- Logistique et Organisation des Transports,
- Management et Ingénierie des Systèmes Industriels,
- Management des Systèmes d'Information et de la Supply Chain,
- Mécatronique.

L'affectation des apprenants aux dominantes est statuée en jury, à partir des performances académiques et comportementales évaluées en EIGSI-3 et du nombre de places ouvertes.

II.2.2.2 Expérience internationale

En réponse aux enjeux de la mondialisation, les apprenants de l'EIGSI doivent effectuer une partie de leur cursus à l'étranger. Cette expérience internationale revêt différentes formes :

- période académique (semestre d'études, *parcours bi diplômant*, *Summer School*, ...)
- expérience professionnelle,
- projet associatif ou personnel, validé par la Direction des Études,
- séjour linguistique (reconnu à hauteur d'une durée maximale de 4 semaines).

II.2.2.3 Expérience professionnelle

Dimension fondamentale de la formation des ingénieurs EIGSI, l'expérience professionnelle est capitalisée tout au long du cursus. Ces expériences sont de type :

- « Ouvrier » en FISE-1,
- « Technicien » et/ou « Initiative Personnelle », en FISE-2 et/ou en FISE-3,
- « Elève-Ingénieur » en FISE-4,
- « Fin d'Études » en FISE-5,
- Période en entreprise *sous contrat d'alternance* ou sous contrat de professionnalisation.

L'EIGSI permet aux étudiants qui le souhaitent de capitaliser une expérience professionnelle supplémentaire, nommée période d'immersion, à l'issue du 8^{ème} semestre du cursus. Le projet d'immersion porté par l'étudiant est soumis à validation par l'organisme d'accueil et par l'EIGSI.

II.2.2.4 Parcours bi diplômant

L'EIGSI permet aux étudiants qui le souhaitent de présenter leur candidature à un autre diplôme dans le cadre d'accords spécifiques avec un établissement de l'enseignement supérieur, français ou étranger. Ces accords permettent aux étudiants de suivre, à partir de leur dernière année d'études, une formation complémentaire diplômante. Une sélection est opérée par l'EIGSI, puis par l'établissement d'accueil.

III. Validation des études

III.1 Généralités sur l'évaluation

Le principe d'évaluation retenu à l'école est le contrôle continu, sous diverses formes : épreuves écrites, soutenances, études de cas, rapports, comptes rendus de travaux pratiques, ...

Les modalités d'évaluation relatives aux Unités d'Enseignement (U.E.) sont décrites dans les annexes A et B du Règlement des Études, respectivement applicables aux campus de La Rochelle et de Casablanca. Ce système d'évaluation est communiqué aux apprenants en début d'année. La planification prévisionnelle des sessions principales d'examens est communiquée au plus tard 14 jours avant leur échéance. [En complément des sessions principales, une session complémentaire est planifiée à l'issue de chaque semestre, pour les enseignements du tronc commun généraliste.](#)

Il appartient aux apprenants de s'informer des modalités d'évaluation des modules associés à chaque U.E., de l'année en cours, et le cas échéant, de l'année précédente.

Par défaut, aucun document n'est autorisé durant les épreuves écrites et seule la calculatrice de type collègue, référencée par l'EIGSI, est autorisée.

La présence aux évaluations, quelle que soit leur nature, est obligatoire. L'apprenant absent lors d'une évaluation doit prendre contact avec le Service Scolarité dans les 48 heures à compter du début de l'absence.

III.2 Passage en année supérieure et validation des semestres

Le passage automatique en année supérieure est accordé si chaque semestre de l'année en cours est validé.

La validation automatique d'un semestre est accordée si chaque U.E. du semestre, telle que définie en annexes A et B du Règlement des Études, est validée.

La validation d'une U.E. est accordée si la moyenne pondérée des évaluations obtenues aux modules de l'U.E. est supérieure ou égale à 10,0/20.

Sont systématiquement examinées par le jury de fin d'année, les situations des apprenants :

- ne validant pas la totalité des U.E. de l'année,
- traduits devant le conseil de discipline au cours de l'année.

Le jury de fin d'année est présidé par le Directeur des Études. Ce jury est composé :

- du Coordinateur de Promotion
- du Responsable de l'Administration des Études,
- des Membres de l'équipe pédagogique désignés par le Directeur des Études,
- [du Responsable de la Formation Ingénieurs par l'Apprentissage,](#)
- [de Représentants d'Entreprises \(maîtres d'apprentissage\),](#)
- [du Représentant du Centre de Formation par Apprentissage.](#)

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Sur la base des résultats obtenus par l'apprenant et de son comportement, le jury statue sur :

- le passage en année supérieure sans U.E. à valider,
- le passage en année supérieure avec U.E. à valider,
- le redoublement, annuel ou semestriel,
- le congé d'études,
- la radiation,
- l'interruption définitive de la formation.

Toute décision de jury est communiquée par voie numérique ; aucune décision de jury n'est communiquée à l'oral. Les bulletins de notes et de crédits sont diffusés par voie postale au souscripteur ou au maître d'apprentissage. Les verdicts de radiation ou d'interruption définitive de la formation font l'objet d'une communication écrite spécifique.

En cas de passage en année supérieure avec U.E. à valider, seuls les examens écrits des sessions complémentaires de l'année (n) sont ouverts pour la validation de la ou des U.E. de l'année (n-1) du tronc commun généraliste. Le passage automatique en année (n+1) n'est pas accordé lorsque l'étudiant ne valide pas l'intégralité des U.E. de l'année (n-1) au cours de l'année (n).

En cas de redoublement, l'étudiant conserve la validation des U.E. acquises ; il devient par la suite dispensé des enseignements et des évaluations relatifs aux U.E. acquises. A contrario, sa présence reste obligatoire aux enseignements et évaluations relatifs aux U.E. non-acquises ; l'intégralité des évaluations relatives aux U.E. non-acquises est annulée. Par ailleurs, la validation des U.E. par bonification périscolaire est annulée.

En cas de radiation, l'étudiant ne peut se réinscrire dans l'établissement l'année suivante. Par ailleurs, la validation des U.E. par bonification périscolaire est annulée.

Conformément au règlement intérieur, si en fin d'année la totalité du montant des frais de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'EIGSI se réserve le droit de ne pas présenter l'étudiant à la session de jury, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

III.3 Obtention du diplôme

Les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur de l'EIGSI sont les suivantes :

- validation de chaque Unité d'Enseignement des 6 semestres du cycle ingénieur, avec au moins 3 semestres réalisés au sein de l'établissement,
- maîtrise linguistique certifiée de l'anglais avec B2 pour niveau minimum, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL),
- maîtrise linguistique certifiée du français avec B2 pour niveau minimum ou un score au test VOLTAIRE supérieur ou égal à :
 - 550 points pour les apprenants de la promotion 2018,
 - 600 points pour les apprenants des promotions 2019 et postérieures.
- validation de l'expérience internationale, telle que définie au § II.2.2.2, avec une durée supérieure ou égale à 12 semaines,
- validation des expériences professionnelles, telle que définie au § III.8,
- validation d'une activité périscolaire, telle que définie au § V.1 et en annexe C.

Les apprenants dont l'arrivée en France est postérieure à leur entrée dans l'enseignement supérieur, sont exemptés de la condition relative à l'expérience internationale.

Le jury de fin d'études est présidé par un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en présence d'un représentant du rectorat. Ce jury est composé :

- du Directeur Général,
- du Directeur des Études,
- du Responsable de l'Administration des Études,
- des Coordinateurs de Promotion du cycle ingénieur,
- du Responsable des Stages,
- des Référents des langues française et anglaise,
- du Coordinateur de la Vie Associative,
- du Responsable du Service International,
- de Membres de l'équipe pédagogique désignés par la Direction des Études,
- du Responsable de la Formation Ingénieurs par l'Apprentissage,
- de Représentants d'Entreprises (maîtres d'apprentissage),
- du Représentant du Centre de Formation par Apprentissage.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

Conformément au règlement intérieur, si en fin d'études, la totalité du montant des frais de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'Ecole se réserve le droit de ne pas présenter la situation de l'étudiant au jury de fin d'études, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

Tout apprenant ajourné à l'issue la session de jury de fin d'études reste assujéti au règlement des études en vigueur lors de son entrée en dernière année du cursus ingénieur EIGSI. Cet apprenant dispose d'un délai maximal de 2 ans à compter de la date de cette session, afin de satisfaire à l'intégralité des conditions d'obtention du diplôme ingénieur EIGSI. Au-delà de ce délai, la radiation définitive est prononcée.

Enfin, le jury de fin d'études donne délégation au Directeur de l'EIGSI, lui permettant de délivrer une attestation provisoire d'obtention du diplôme, dès lors que l'apprenant ajourné remplit la condition manquante, sans attendre la prochaine session de jury au cours de laquelle la réussite définitive de l'apprenant sera actée.

III.4 ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un dispositif de reconnaissance des acquis. Le dimensionnement des crédits alloués par U.E. est fonction du volume de travail complet demandé à l'apprenant.

Les ECTS sont attribués aux apprenants qui satisfont aux règles d'évaluation prescrites par l'EIGSI ou par l'établissement d'accueil. Un maximum de 30 ECTS peut être attribué par semestre.

Les décisions d'attribution des ECTS relèvent de la compétence des jurys de fin d'année de l'EIGSI.

III.5 Réclamations

En cas de réclamation suite à évaluation, autre qu'un décompte de points erroné, signalé au Service Scolarité, l'apprenant doit adresser au Directeur des Études (etudes@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma) une requête écrite et argumentée dans un délai de 5 jours à partir de la restitution de la note ou de la copie. Passé ce délai, la note devient définitive.

Aucun autre mode de réclamation n'est pris en considération.

Toute demande de modification d'évaluation directement auprès des évaluateurs est passible de sanction.

Lorsqu'une nouvelle correction est accordée à un apprenant, c'est la nouvelle évaluation qui est prise en compte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'évaluation initiale.

III.6 Procédure d'appel

L'apprenant peut faire appel de la décision du jury de fin d'année ou de fin d'études. Il doit pour cela formuler sa demande au Directeur des Études par courrier écrit, en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans un délai maximal de 5 jours à l'issue de la communication des décisions du jury.

La procédure d'appel est une procédure d'exception. Le courrier d'appel fait l'objet d'une analyse de recevabilité par le Coordinateur de Promotion et le Directeur des Études. Le courrier est jugé recevable si et seulement si l'apprenant fait valoir des arguments nouveaux (non portés à la connaissance du jury lors de la délibération) et spécifiques à l'apprenant, accompagnés de tous les éléments de démonstration nécessaires.

Le jury d'appel est composé du Directeur Général, du Directeur des Études, des Coordinateurs de Promotion concernés, du Responsable de l'Administration des Études, **du Responsable de la Formation Ingénieurs par l'Apprentissage**, ainsi que de tout membre de l'équipe pédagogique utile à la délibération, désigné par la Direction de l'Ecole.

Le jury d'appel statue sur le maintien ou la modification du verdict initial du jury. La décision définitive est communiquée aux apprenants concernés, selon les modalités décrites en § III.2.

III.7 Semestre d'études à l'international

Le semestre d'études à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'apprenant véhicule son image et celle de son école, et doit notamment respecter les règles de vie et d'études de l'établissement d'accueil.

III.7.1 Sélection et affectation des étudiants

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury présidé par le Directeur des Études, et composé des membres du Service International, du Coordinateur de Promotion, du Responsable de l'Administration des Études et de toute personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Présélection et affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- résultats académiques du semestre 5,
- motivations,
- cohérence avec le projet professionnel,
- compétences linguistiques,
- nombre de places ouvertes.

Le départ en semestre d'études à l'international est conditionné à la validation des unités d'enseignement des semestres 1 à 5 avant la session complémentaire du premier semestre du cycle ingénieur.

Une seconde sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature du contrat d'études, sous condition de passage en parcours FISE-4.

III.7.2 Validation du contrat d'études (Learning Agreement)

Les contrats d'études s'inscrivent dans le prolongement du projet de formation de l'EIGSI et sont validés par la Direction des Études avant le départ vers l'établissement d'accueil. Le volume de travail complet demandé à l'étudiant en semestre d'études à l'international correspond à celui d'un semestre du cursus EIGSI, soit 30 ECTS.

Toute demande de modification du contrat d'études doit être soumise à la Direction des Études au plus tard deux semaines après l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

III.7.3 Validation du semestre d'études

L'étudiant doit, dès réception, transmettre son bulletin officiel de notes et de crédits au Service International de l'EIGSI.

Sur la base des ECTS attribués par l'établissement d'accueil, un jury composé des représentants du Service International, du Coordinateur de Promotion, du Responsable de l'Administration des Études et du Directeur des Études, statue sur la validation ou non du semestre.

En cas de non-validation du semestre, il appartient à l'étudiant de s'inscrire aux sessions d'évaluation complémentaires ouvertes par l'établissement d'accueil. En cas de non-validation à l'issue de ces sessions et avant le début de l'année académique suivante, un redoublement semestriel est proposé à l'étudiant.

III.8 Expérience professionnelle

Au cours de leur cursus, les étudiants doivent capitaliser et valider au moins :

- 4 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 50 semaines, pour les étudiants ayant intégré les parcours FISE-1 ou FISE-2,
- 3 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 44 semaines, pour les étudiants ayant intégré les parcours APCI ou FISE-3,
- 2 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 40 semaines, pour les étudiants ayant intégré le parcours FISE-4.

Les durées minimales et modes d'évaluation des différentes expériences sont les suivants :

Parcours	Expérience professionnelle	Durée minimale	Livrables	Soutenance
FISE-1	Ouvrier	6 semaines	Rapport	Oui
FISE-2 et/ou FISE-3	Initiative Personnelle et/ou Technicien	4 semaines	Rapport	Non
FISE-4	Elève-Ingénieur	16 semaines	Plan directeur Rapport	Facultative
FISE-5	Fin d'Études	24 semaines	Plan directeur Rapport	Oui

Les étudiants intégrant le parcours FISE-2 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » d'une durée minimale de 6 semaines à l'issue de leur parcours FISE-2.

Les étudiants intégrant les parcours FISE-3 doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » ou « Technicien », d'une durée minimale de 4 semaines.

III.8.1 Validation du sujet de l'expérience professionnelle

Les sujets proposés par les étudiants doivent être validés par les Coordinateurs de Promotion avant le début de l'expérience professionnelle. Cette validation est confiée aux Coordinateurs de Dominante pour les expériences professionnelles de type « Elève-Ingénieur » et « Fin d'Études ».

Dans le cas spécifique de l'expérience professionnelle de Fin d'Études commun au cursus ingénieur EIGSI et à un parcours de formation bi diplômant, l'étudiant doit également s'enquérir des dispositions de validation propres à l'organisme délivrant l'autre diplôme.

A sa demande, l'étudiant peut être aidé dans ses démarches (mise à disposition d'offres de stage, aide à la recherche de stage, préparation à l'entretien avec l'organisme d'accueil, ...) par le Service des Stages.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature du contrat.

III.8.2 Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)

Dans des situations particulières telles qu'une incompatibilité démontrée entre les travaux demandés et les compétences du stagiaire, l'étudiant peut demander la résiliation de la convention du stage, de préférence d'un commun accord avec l'entreprise. Il doit établir une demande écrite auprès du Directeur des Études qui doit alors lui donner son accord écrit avant l'arrêt effectif de son stage.

Sauf manquement avéré de l'organisme d'accueil, la résiliation de la convention de stage à la demande de l'étudiant entraîne la non-validation de l'expérience professionnelle.

III.8.3 Validation de l'expérience professionnelle

Une expérience professionnelle est validée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- réalisation des livrables (rapport écrit, et le cas échéant, plan directeur et soutenance),
- respect de la date de restitution de ces livrables,
- respect de la durée minimale de l'expérience professionnelle.

III.8.4 Expérience professionnelle de type « fin d'études »

Cette expérience professionnelle couvre l'intégralité du semestre 10 et ponctue le cursus ingénieur. La soutenance ne peut être engagée qu'après réalisation totale de cette expérience.

Des aménagements de période sont possibles dans le cas de parcours bi diplômant et dans le cadre de dispositions spécifiques (§ V.3).

En cas de non-respect des délais de restitution des livrables (plan directeur ou rapport écrit) la situation de l'étudiant n'est pas analysée lors de la session de jury de fin d'études de sa promotion. Après régularisation de la situation, cette analyse redevient possible à la session de la promotion suivante.

IV. Relation des apprenants avec la Direction des Études

La Direction des Études assure le suivi des apprenants, de leur travail et de leur projet professionnel. A ce titre, pour chaque promotion, un Coordinateur de Promotion est identifié parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec pour missions principales :

- d'assurer l'accompagnement individuel des apprenants,
- de coordonner la circulation d'informations collectives, ascendantes et descendantes, auprès des apprenants,
- d'entretenir des relations de confiance avec les apprenants, les familles, les souscripteurs et les enseignants.

Toute correspondance écrite relative à la scolarité de l'apprenant est diffusée à l'adresse du souscripteur ou du [maître d'apprentissage](mailto:maître.d'apprentissage). Ces derniers peuvent demander par écrit à l'adresse etudes@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma, l'ajout d'une tierce personne à la liste de diffusion.

IV.1 Suivi des résultats académiques

Les résultats académiques sont mis à disposition des apprenants.

Les évaluations des épreuves écrites sont mises à disposition des étudiants au plus tard :

- 21 jours à l'issue des sessions principales d'examen planifiées à mi-semester,
- 14 jours à l'issue des sessions principales d'examen planifiées en fin de semestre.

Les autres évaluations sont mises à disposition des étudiants au plus tard 21 jours à l'issue de la fin du module correspondant.

Des bulletins de notes et de crédits semestriels sont diffusés à l'attention du [souscripteur](#) ou du [maître d'apprentissage](#). Le premier bulletin est délivré à l'issue du premier semestre, le second à l'issue du jury de fin d'année.

Aucun autre état écrit intermédiaire n'est délivré.

Il est vivement conseillé aux apprenants en difficulté de rencontrer leur Coordinateur de Promotion. Les apprenants sont notamment invités à informer le Coordinateur de Promotion, de tout événement susceptible d'affecter leur performance académique ou leur assiduité (état de santé, événement familial, difficultés financières, ...).

IV.2 Représentants de Promotion

Les Représentants de Promotion sont élus par les apprenants de la promotion concernée en début d'année selon les modalités fixées par la Direction des Études.

Des réunions sont organisées entre le Coordinateur de Promotion, les Représentants de la Promotion et le Directeur des Études. Elles permettent de traiter des thèmes relatifs aux études concernant l'ensemble de la promotion (ou un groupe conséquent d'apprenants).

IV.3 Conseil d'Étudiant

Le Conseil d'Étudiants est constitué des représentants de promotion, du Président du Bureau Des Étudiants, du Directeur des Études, et de toute autre personne désignée par la Direction des Études.

Le Conseil d'Étudiants siège une fois par semestre et traite de thèmes transversaux, communs à l'ensemble des apprenants.

IV.4 Discipline

IV.4.1 Absence

La présence en cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

La présence **en cours**, travaux dirigés et travaux pratiques est systématiquement contrôlée.

Une synthèse des absences non-excuses est transmise lors des bilans semestriels et des jurys de fin d'année. **En cas d'absence, le maître d'apprentissage en est systématiquement informé.**

Lorsqu'un apprenant est victime d'un accident ou d'une maladie durant les périodes scolaires, il est tenu d'en informer le Service Scolarité **et son maître d'apprentissage** dans les 48 heures à compter de l'événement. Si l'accident ou la maladie peut avoir une incidence significative sur la poursuite des études, l'apprenant, **le souscripteur** ou **le maître d'apprentissage**, doivent alors en tenir informé le Coordinateur de Promotion par écrit, et ce, dans les meilleurs délais.

Les absences survenant suite à des cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, convocation par une administration publique, ...) sont excusées sur la base de justificatifs écrits présentés auprès du Service Scolarité. Les autres cas d'absence sont examinés par le Coordinateur de Promotion, afin d'en définir le caractère excusé ou non.

En cas d'absences non-excuses récurrentes, l'apprenant est convoqué par son Coordinateur de Promotion. En cas de sanction, l'apprenant, **le souscripteur** ou **le maître d'apprentissage**, en sont informés par courrier. Selon la récurrence des absences, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

L'absence non-excuse à une évaluation, ainsi que la non-restitution d'un livrable, entraînent l'attribution de 0/20 à l'apprenant concerné. L'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.4.2 Retard

La ponctualité est une exigence dictée par le respect d'autrui. Tout retard est considéré comme une absence et est traité comme tel (§ IV.4.1).

Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé après l'heure de début prévue.

IV.4.3 Comportement

Tout apprenant dont le comportement perturbe le bon déroulement des enseignements ou des évaluations est passible d'exclusion immédiate de la salle. En cas de sanction, l'apprenant, **le souscripteur** ou **le maître d'apprentissage**, en sont informés par écrit.

Selon la récurrence ou la gravité des faits, l'apprenant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Études.

IV.4.4 Fraude

La fraude ou tentative de fraude lors d'évaluation individuelle (communication entre apprenants, introduction de documents non-autorisés, recours à des systèmes de télécommunications), entraînent l'annulation de l'intégralité des évaluations des modules de l'U.E. concernée.

Par ailleurs, le plagiat de la production intellectuelle est également répertorié comme fraude. A titre d'illustration, sont caractérisées comme situations de plagiat :

- la restitution de tout ou partie d'un livrable d'autrui, présenté comme étant sa propre production,
- l'appropriation de termes ou d'idées propres à autrui, sans en attribuer le mérite,
- la restitution d'un livrable intégrant la production d'autrui, à une intensité telle que la production personnelle originale ne constitue pas une part significative du livrable,
- l'omission de la citation des sources d'information,
- la mention d'informations erronées lors de la citation des sources d'information,
- la réutilisation d'une production personnelle, dans le cadre d'une demande de production originale (auto-plagiat).

En cas de fraude avérée, l'apprenant est convoqué au Conseil de Discipline de l'EIGSI.

V. Dispositions spécifiques

V.1 Activités périscolaires

La Direction des Études cultive l'engagement des apprenants dans les activités périscolaires. En effet, ces activités contribuent à la fois aux objectifs de formation visés (§ II.1), ainsi qu'au rayonnement de l'école. De telles activités s'inscrivent en complémentarité du cursus ingénieur EIGSI dont le bon accomplissement reste l'objectif premier des apprenants.

Font l'objet d'une reconnaissance, selon les modalités décrites en annexe C :

- la prise de responsabilités au sein d'une des activités associatives reconnues par l'EIGSI,
- l'exercice d'activités sportives ou culturelles encadrées,
- la conduite d'une action de promotion de l'EIGSI,
- le tutorat pédagogique encadré,
- le mandat de représentant de promotion.

La Direction de l'EIGSI attire l'attention des apprenants sur le fait que l'exercice des activités associatives met en jeu leur responsabilité de diverses manières : responsabilité vis-à-vis des personnes et des biens (risque d'accident, de perte, de vol, ...), responsabilité comptable et fiscale, responsabilité en termes d'image de l'école, dès lors que l'identité visuelle de l'EIGSI est utilisée par une association. En outre, aucun membre d'une association, ne peut utiliser le nom ou le logotype de l'EIGSI sans accord du Responsable de la Communication.

La Direction de l'EIGSI demande aux apprenants engagés dans des activités associatives de s'entourer systématiquement des compétences de professionnels, notamment d'assureurs et de comptables, pour exercer ces responsabilités dans des conditions appropriées. Dans cet esprit, La Direction de l'EIGSI se tient à disposition des apprenants pour les conseiller et faciliter leur mise en relation avec des professionnels.

V.2 Congé d'études

L'étudiant peut bénéficier d'un congé d'études, soit :

- à son initiative (notamment suite à un évènement survenu en cours d'année). Le congé d'études fait alors l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur des Études,
- sur proposition du jury de fin d'année (§ III.2).

Le congé d'études est explicitement distingué du redoublement.

Durant son congé d'études, l'élève-ingénieur perd son statut d'étudiant, mais préserve l'accessibilité aux locaux de l'EIGSI dans le cadre d'évaluations liées à sa situation académique.

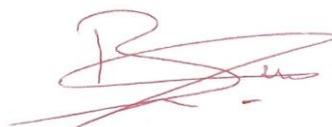
V.3 Aménagement de la scolarité

Sur demande écrite de l'apprenant accompagnée des justificatifs appropriés, le Directeur des Études peut accorder un aménagement de la scolarité (octroi du tiers temps médical, dispense partielle ou totale d'une activité pédagogique, planification aménagée des enseignements et/ou évaluations du parcours, ...), dans les cas suivants :

- handicap permanent, reconnu comme tel par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- handicap temporaire, reconnu comme tel par la Médecine Universitaire,
- sportif de haut niveau, déclaré comme tel au registre ministériel,
- artiste de haut niveau,
- conduite d'activités extrascolaires remarquables,
- bilinguisme, reconnu comme tel par le responsable du département 'Langues Vivantes'.



Olivier PACCAUD
Directeur des Études
EIGSI La Rochelle et Casablanca



Youssef BEN EL MOSTAFA
Directeur
EIGSI Casablanca